

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juin 2014

---

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 818

présenté par  
M. Hetzel et M. Tian

-----

**ARTICLE 6**

À la première phrase de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« par décision spéciale, » .

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'encourager le juge à préserver la notion de sursis en le révoquant aussi souvent que possible quand il y a récidive. Une décision spéciale du juge n'a pas à être nécessaire dans une telle hypothèse, puisqu'il s'agirait de rendre le sursis inopérant en rendant exceptionnelle sa révocation.